

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
REGION DE L'ADAMAOUA
CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
SECRETARIAT GENERAL
BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
ADAMAOUA REGION
REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA
GENERAL SECRETARIAT
PO BOX : 542 Ndéré Tel : 222 25 26 41

APPEL D'APPÉL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000018/DAO/CRA/SG/CIPM/2025 DU 17 JUIN 2025
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE, MOTOCYCLETTE ET
ENGINS DE GENIE CIVIL POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAITRE D'OUVRAGE :
COMMISSION COMPETENTE :

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

ASSURANCE VEHICULES, MOTOCYCLES ET MATERIELS DE GENIE CIVIL

FINANCEMENT : BUDGET DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
DELAIS : Un (01) an

Yves Nsue

DOSSIER D'APPÉL D'OFFRES

Table des matières

PIECE N° 2: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N° 3: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECE N° 4: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N° 5: PROPOSITION TECHNIQUE	
PIECE N° 6: PROPOSITION FINANCIERE	
PIECE N° 7: TERMES DE REFERENCE (TDR)	
PIECE N° 8: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
Article 12: Montant de la Lettre Commande	
Article 21: Décompte final	
PIECE N° 9: MODELE DE LA LETTRE COMMANDE	
PIECE N° 10: MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
PIECE N° 11 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00-00-18 /AANO/CRA-AD/SG/CIPM/2025 DU 17 JUIN 2025
POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES MOTOCYCLES (lot1)
ET ENGIN GENIE CIVIL (lot2) DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Président du Conseil régional de l'Adamaoua, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance automobile, motocyclettes et engin de génie civil au titre de l'exercice budgétaire 2025.

2. Consistance des prestations

La consistance des prestations porte sur la couverture tous risques des véhicules motocyclettes et engins de génie civil du Conseil régional (souscription d'une police d'assurance de quatorze (14) véhicules de dix (10) motocyclettes (lot1) et cinq (5) engins de génie civil (lot2))

3. Participation et origine

La participation au présent Avis d'Appel d'Offres est ouverte aux Compagnies d'Assurances installées au Cameroun.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Conseil régional de l'Adamaoua, exercice 2025.

5. Le coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000 000) FCFA pour le (lot1) et quinze millions (15 000 000) FCFA pour le (lot2).

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication auprès des Services du Conseil Régional de l'Adamaoua (bureau du Secrétaire Général, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41).

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables dans les Services du Conseil Régional de l'Adamaoua (bureau du Secrétaire Général, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41) dès publication du présent avis contre présentation de versement d'une somme non remboursable de 70 000 (soixante-dix mille) francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé, dans les locaux du Conseil Régional de l'Adamaoua (bureau du Secrétaire Général, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41) au plus tard le 09 JUIL 2025 à 14H00, et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00-00-18 /AANO/CRA-AD/SG/CIPM/2025 DU 17 JUIN 2025
POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES MOTOCYCLES ET
ENGINS DE GENIE CIVIL DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

10. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre, un cautionnement de soumission de **quatre cent mille (400 000) Francs CFA**, pour le (lot1) et **trois cent mille (300 000) Francs CFA** pour le (lot2) délivré par un établissement Financier agréé par le Ministère en charge des Finances (Cf. pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres, accompagné du récépissé de la CDEC.

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Prefet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances ou tout autre établissement agréé ou habilité.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le ~~10 JUILLET 2025~~ 15 HEURES par la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil Régional de l'Adamaoua. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée. Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80 points sur 100.

13. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu est d'une (01) année.

14. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels.

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Avis de Consultation sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures suivant l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

➤ Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	06
Références du soumissionnaire, (Ancienneté de la compagnie)	06
Références générales du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années	14
Compréhension et acceptation de la mission	20
Capacité financière	27
Couverture de la marge de solvabilité	14
Couverture des engagements réglementés	13
TOTAL	100

15. Méthode de sélection du Prestataire

Le prestataire sera choisi par la méthode qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la mieux disante, sa note financière sera égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la mieux disante sera

obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la mieux disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

La méthode de sélection du prestataire est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services du Conseil Régional de l'Adamaoua (bureau du Secrétaire Général, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41).

FAIT A NGAOUNDERE, LE 17 JUIN 2025

AMPLIATION :

- DR-MINMAPAO
- ARMPIAD
- CPMRAD
- ARCHIVES/CHRONO ARCHIVES
- AFFICHAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE
L'ADAMAOUA



~~000018~~

17 JUIN 2025

NOTICE OF CALL FOR TENDERS N° ~~000018~~/DAO/CRA/SG/CIPM/2025

FOR THE SUBSCRIPTION OF AN INSURANCE POLICY FOR THE AUTOMOBILE FLEET AND MOTORCYCLES (lot1), civil engineering equipments (lot2) OF THE ADAMAWA REGIONAL COUNCIL (IN EMERGENCY PROCEDURE)

1. Purpose of the Call for Tenders

The President of the Adamawa Regional Council, Project Owner is launching a Call for Tenders for the subscription of an automobile, motorcycles and civil engineering equipments insurance policy for the 2025 financial year.

2. Consistency of benefits

The consistency of the services relates to the cover of the vehicles and motorcycles of the Regional Council (subscription to an insurance policy for fourteen (14) vehicles, ten (10) motorcycles and five (05) civil engineering equipments).

3. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to the all-insurance Companies installed in Cameroon.

4. Funding

The services covered by this Restricted Invitation to Tender are financed by the budget of the Adamawa Regional Council, financial year 2025.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is twenty million (20,000,000) FCFA for lot number 1 and fifteen million (15,000,000) FCFA for lot number 2

6. Consultation of the Restricted Tender File

The Restricted Tender File can be consulted during working hours as soon as it is published with the Services of the Adamawa Regional Council (Office of the Secretary General, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41).

7. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained during working hours in the Services of the Regional Council of Adamawa (office of the Secretary General, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41) upon publication of this notice against presentation of payment of a non-refundable sum of 50,000 (Fifty thousand) CFA francs.

8. Submission of offers

Tenders each drafted in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Restricted Tender File, must be deposited against receipt at the General Secretariat of the Adamawa Regional Council, no later than ~~09 JUIL 2025~~ AT 2pm, local time. Tenders submitted must bear the following statement:

~~000018~~ **17 JUIN 2025**

FOR THE SUBSCRIPTION OF AN INSURANCE POLICY FOR THE AUTOMOBILE FLEET, MOTORCYCLES AND CIVIL ENGINEERING EQUIPMENTS OF THE ADAMAWA REGIONAL COUNCIL (IN EMERGENCY PROCEDURE)" TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

9. Period of validity of offers

Tenderers remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

10. Bid Bond

Each bidder attach to his bid, a bid bond of four hundred thousand (400,000) CFA Francs for lot number 1 and three hundred thousand (300,000) CFA Francs, issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance (Cf. exhibit n°10 of this DAO), of a period of validity of one hundred and twenty (120) days from the date of submission of tenders. It will be automatically released after publication of the award results for unsuccessful bidders. For the tenderer awarded the contract, this guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

11. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies certified true by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders. They must necessarily date from no more than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders. Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or any other approved institution or authorized.

12. Bid opening

Tenders will be opened in two stages. Tenders will be opened in two stages time, the opening of the administrative and technical offers will take place in the first time, followed in a second time by that of the financial offers of the tenderers having obtained the minimum technical score required. The opening of administrative documents and technical offers will take place on ~~09/07/2025~~ AT 3pm by the Internal Tenders Commission of the Regional Council of Adamaoua. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice. That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern the bidders having obtained the minimum score of 80 points out of 100.

13. Execution deadlines

The expected completion time is one (01) year.

14. Bid evaluation criteria

The evaluation of the offers will be made on the basis of the eliminatory and essential criteria.

a- Elimination criteria

The eliminatory criteria for this Notice of Consultation are as follows:

- o Absence or non-compliance of an administrative document after 48 hours following the opening of the bids;
- o Absence of the bid bond;
- o False declarations, substitution or falsification of documents;
- o Absence of a quantified unit price in the financial offer;

b- Essential criteria

Technical offers will be evaluated on the basis of the following criteria:

Criteria	Scoring (points)
General presentation of the offer	06
Bidder's references, (Company seniority)	06
General references of the tenderer in similar risks in the last three (03) years	14
understanding and acceptance of the mission	20
Financial capacity	27
Solvency	14
margin coverage of regulated commitments	13
TOTAL	100

15. Method of selection of the Service Provider

The service provider will be chosen by the quality-cost method (best bidder) in accordance with the procedures described in this DAOR. The final score N will be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the formula below: $N = 80 \times \text{Technical score (Nt)} + 20 \times \text{Financial score (Nf)}$ / 100. The financial score (Nf) is obtained as follows: Let Fm be the amount of the highest bidder, its financial score will be equal to 100 points. The scores of the other bidders calculated from the financial score of the highest bidder will be obtained by the formula: $Nf = 100 \times \frac{F}{Fm}$ Fm = the amount of the highest bidder F = the amount of the considered proposal. The tenderer with the highest final score will be declared the successful tenderer. The method of selection of the service provider is that based on quality and cost in accordance with the specifications of the RPAO.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Services of the Adamaoua Regional Council (Office of the Secretary General, BP: 542 Ndéré Tel: 222 25 26 41).

DONE IN NGAOUNDÉRÉ, ON ...

AMPLIATION:

- ROPC / AD
- PCRA / AD
- CPC / RAD
- ARCHIVES / CHRONO ARCHIVES
- DISPLAY



PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1- Introduction

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables.

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées, ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. "Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. "Se livre à des manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence);

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est,

directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière(lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par Le Maître d'Ouvrage Le Maître d'Ouvrage et toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DC et recours

2.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les agendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans a (les)langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, à durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4C);
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
 - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
 - v. Des curriculum vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés, doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
 - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux4Eet4G);
 - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s)spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

1. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF TRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIER" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas:

- i. A signer le marché, ou
- ii. fournir le cautionnement définitif requis

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les

propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d’Ouvrage retient la proposition la mieux disante («prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Il ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission

de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission de Passation des Marchés pour examen ET adoption.

10.2. le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours, jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 1^e : Objet de l'Appel d'Offres

Le Président du Conseil régional de l'Adamaoua, Maître d'Ouvrage, lance un avis d'appel d'offres pour la souscription d'une police d'assurance des véhicules, motocyclettes et engins de génie civil au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 : Consistance des prestations

La consistance des prestations porte sur l'assurance du matériel roulant (véhicules et motos) du Conseil Régional.

Article 3 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offre sont :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (Termes de Référence) ;
- ✓ Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✓ Le Cadre du Détail Estimatif (DE) ;
- ✓ Le Formulaire de Soumission ;
- ✓ Fiches modèles :
 - Modèle de cautionnement de soumission
 - Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage
- ✓ Grille d'analyse des Offres ;
- ✓ Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Article 4 : Conditions Générales de l'Appel d'Offres

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions du présent dossier et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils seront disqualifiés. Ils devront répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents annexés.

Article 5 : Présentation et réception des offres

Les offres ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimés en langue française ou anglaise.

Les offres seront présentées en trois volumes selon le système de la double enveloppe.

Chaque soumissionnaire présentera dans une enveloppe hermétiquement fermée et ne comportant aucun signe distinctif, ni cachet :

- les pièces administratives (volume 1) et portant la mention « Dossier Administratif » ;
- La proposition technique (volume 2) et portant la mention « Offre Technique » ;
- L'offre financière (volume 3) et portant uniquement la mention « Offre Financière ».

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° ____ /AAO/CRA/SG/CIPM/2025 DU ____
POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES
MOTOCYCLES ET ENGINS DE GENIE CIVIL DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront :

1. Dossier Administratif (volume 1)

Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :

- 1.1 Une attestation de non redevance ;
- 1.2 Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de ressort du soumissionnaire ;
- 1.3 Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ;
- 1.4 Une attestation de non - exclusion des Marchés Publics ;
- 1.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ;
- 1.6 Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) (lot1) francs CFA et, et trois cent mille (300 000) (lot2) francs CFA d'une durée de validité de cent vingt jours ;
- 1.7 La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 70 000 francs CFA ;
- 1.8 une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI et le justificatif de l'adhésion au CIMA;
- 1.9 Le plan de localisation signé par le soumissionnaire ;
- 1.10 Le cahier des clauses administratives dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Ces documents pourraient être accompagnés d'une note contenant les observations éventuelles du soumissionnaire sans qu'il ne soit fait obligation au Maître d'ouvrage d'en tenir compte ;
1.11TDR paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

2.1 Une présentation sommaire du soumissionnaire faisant ressortir son ancienneté, ses capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien cette mission, son expérience dans la réalisation des prestations similaires au cours des cinq (03) dernières années ;

Pour ce faire, les justificatifs suivants sont à produire :

2.1.1. Etats financiers certifiés des trois derniers exercices 2022, 2023 et 2024) ;

2.1.2. Les copies des contrats passés ou en cours dans la même branche (première et dernière pages) avec procès-verbaux de réception ou attestations de satisfecit ;

2.1.3. Les copies des contrats de partenariat passés avec différents concessionnaires et garages dans le cadre des contrats passés ou en cours.

2.1.4. La copie du traité de réassurance passé avec un assureur international.

2.2 Une description détaillée des prestations à fournir, notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées.

NB : Cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures internes d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrance des bons de prise en charge, de remboursement des frais engagés par l'assuré.

2.3 Toutes observations ou suggestions inspirées par l'exploitation des TDR, de nature ou non à personnaliser l'offre du soumissionnaire ;

NB : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Offre financière (volume 3)

Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes :

- la soumission timbrée (voir modèle joint) ;
- le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet ;
- le détail estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le sous détail des prix.
- Un Compact Disque (CD) contenant le Bordereaux de prix unitaires, les détails estimatifs, sous détail des prix, sous fichiers Excel

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.

Article 6 : Délai de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Article 7 : Conformité des offres au dossier d'Appel d'Offres

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement particulier de l'appel d'offres.

Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique mieux d'assurée.

1er Temps : Ouverture des dossiers Administratifs et technique (volumes 1 et 2) et évaluation des offres techniques.

La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques dans le but d'attribuer une note technique à chacune d'entre elles. Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80% de points seront déclarées éligibles à l'analyse financière.

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels suivants :

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures suivant l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

✓ Critères essentiels (Grille d'évaluation)

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants.

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	06
Références du soumissionnaire, (Ancienneté de la compagnie)	06
Références générales du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années	14
compréhension et d'acceptation de la mission	20
Capacité financière	27
Couverture de la marge de solvabilité	14
Couverture des engagements réglementés	13
TOTAL	100

La grille d'analyse est la suivante :

DESIGNATION	CRITERES	POINTS	POINTS
Présentation générale de l'offre (06 pts)	Intercalaire en couleur Agencement pièces suivant l'ordre du DAO Reliure en spirale	2 2 2	/6
Ancienneté de la compagnie sur le marché des assurances et référence dans les risques similaires au cours des 3 dernières années (20pts)	-De 2 à 9 ans -De 10 à 20 ans -Plus de 20 ans (Justifier par l'agrément du MINFI certifié) Expérience du soumissionnaire dans la couverture des risques similaires au cours des 3 dernières années (Joindre 1ere page et les pages du contrat signé par les parties y compris copies lisibles et exploitable des Procès-Verbaux de recette technique ou attestations de satisfecit). • 0.5 point par contrat de moins de moins de 15 000 000 fourni • 0.7 points par contrat de plus de 15 000 000 fourni (Maximum 02 contrats à fournir)	0 2 6 14	/20
Compréhension et acceptation de la mission (20pts)	• Compréhension des TDR et suggestions : 5 pts • Garanties et plafonds conformes au DAO : 5 pts • Exclusions et déchéances ◦ Moins de 4 exclusions et déchéances : 5 pts ◦ Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt • Franchises ◦ Franchises conformes aux TDR : 5 pts ◦ Franchises non-conformes aux TDR : 0 pt	20	/20
Capacité financière (27pts)	Capital social Pièces justificatives : Bilans certifiés Inférieur à 3 milliards Supérieur ou égal à 3 milliards Chiffre d'affaires moyen (2019, 2020, 2021) Pièces justificatives : CEG Inférieur à 3 milliards Supérieur ou égal à 3 milliards	0 13 0 14	/13 /14
Couvertures de la Marge de Solvabilité et Couverture des engagements réglementés	Couverture de la marge de solvabilité (2019, 2020, 2021) Etat C11 certifiés par le MINFI Inférieure à 230% Supérieure à 230% Couverture des engagements réglementés (2019, 2020, 2021) Etat C4 certifiés par le MINFI	8 14	/14 /13

(Produire des documents justificatifs) (27pts)	Inférieure à 115%	8
	Supérieure ou égale à 115%	13
TOTAL		/100

Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = \frac{M_n}{M} \times 100$$

Où M_n est le montant de l'offre complète, conforme et la mieux distante et M le montant de l'offre considérée.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,8 \text{ NT} + 0,20 \text{ NF}$$

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

PIECE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Restreint en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
 Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

PIECE N°5 : PROPOSITION FINANCIERE

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

SA : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Restreint en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

SB : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

Risques	Groupes	Effectifs	Prime nette / tête

Groupes	Effectifs	Risques assurés	Capital garanti / tête	Prime nette / tête

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF (LOT)

SC : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TIRE INDICATIF LOT II

LISTE DES GARANTIES PAR ENGIN A TITRE INDICATIF

LISTE DES VEHICULES A ASSURER LOT 1

Rang	Immatriculation	Chassis	Marque et Type	Genre	Puissance	Energie	Nombre de Places	Première Mise En Circulation	Valeur Neuve
1	CA 9011 D	JTERBD9FJ00K026177	TOYOTA PRADO TXL TURBO	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	57 000 000
2	CA 9012 D	JTEBR9FJ90K249898	TOYOTA PRADO TXL TURBO	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	54000000
3	CA 9017 D	AHTKA8FS8010811372	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
4	CA 9016 D	AHTKA8FS801081369	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
5	CA 9015 D	AHTKA8FS701081337	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
6	CA 9014 D	AHTKA8FS01081673	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
7	CA 9013 D	AHTKA8FS801081386	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
8	CA 9701 D	AHTKA8FS101081651	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
9	CA 9696 D	AHTKA8FS601081676	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
10	CA 9700 D	AHTDB8CD705632704	TOYOTA FORTUNER GUN BVM	VP	10	GASOIL	7	02/12/22	45000000
11	CA 9699 D	AHTDB8CDX05632926	PICK-UP TOYOTA HILUX 3.0L, 4X4 DOUBLE CABINE	VU	9	GASOIL	5	24/04/23	29000000
12	CA 9698 D	AHTDB8CD905631716	PICK-UP TOYOTA HILUX 3.0L, 4X4 DOUBLE CABINE	VU	9	GASOIL	5	24/04/23	29000000
13	CA 9697 D	AHTDB8CD905632775	PICK-UP TOYOTA HILUX 3.0L, 4X4 DOUBLE CABINE	VU	9	GASOIL	5	24/04/23	29000000
14	CA 9695 D	AHTKA8FS501051605	PICK-UP TOYOTA HILUX 3.0L, 4X4 DOUBLE CABINE	VU	9	GASOIL	5	24/04/23	29000000
15		JTEBR3FJ00K 199633	PRADO LC VX 4X4	VP		GASOIL	5		
16	MTCA 9021 D	ME1RE3116N0004599	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE	02/12/22	2200000	
17	MTCA 9020 D	ME1RE3116N0004593	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE	02/12/22	2200000	
18	MTCA 9027 D	ME1RE3116N4603	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE	02/12/22	2200000	

19	MTCA 9026	ME1RE3116N0004614	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
20	MTCA 9025 D	ME1RE3116N0004548	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
21	MTCA 9018 D	ME1RE3116N0004563	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
22	MTCA 9019 D	ME1RE3116N0004557	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
23	MTCA 9022 D	ME1RE3116N0004596	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
24	MTCA 9023 D	ME1RE3116N0004989	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000
25	MTCA 9024 D	ME1RE3116N0004548	MOTOCYCLETTE YC-Z125	MT	125	ESSENCE		02/12/22	2200000

LISTE DES ENGINS A ASSURER LOT II

Rang	Immatriculacion	Châssis	Marque et Type	Génie	Puissance	Nombre de Places	Première Mise En Circulation	Valeur Neuve
1	S9R01864	NIVELEUSE SEM 919	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/23	177 193 522	
2	SYW11652	NIVELEUSE 320GX	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/24		
3	D6GC TP XPC00713	TRACTEUR A CHENILLE	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/23	248 218 029	
4	CAT00320JSYW11652	PELLE EXCAVATRICE 320 GC	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/23	154 241 405	
5	LZZPCLSC3N4250347	PORTE CHAR + TRACTEUR HONAN	TR	32 chevaux	GASOIL 03	01/01/23	109 014 675	
6	455X	PELLE CHARGEUSE	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/23	149 906 793	
7	PUN155ZXAM2897183	COMPACTEUR SC8D175.IG2B1	EC	32 chevaux	GASOIL 01	01/01/24		
8	SR20MA	CAMION 10 ROUES	TR	350hp	GASOIL 02	01/01/24		
9	WD615	CAMION 10 ROUES	TR	350hp	GASOIL 02	01/01/24		
10	SX3315DT366	CAMION 12 ROUES WEICHAI WP10.380E22Euro II	TR	380CV	GASOIL 02	01/01/24		
11		ATELIER DE FORATION n°1						
12		ATELIER DE FORATION n°2						

LISTE DES GARANTIES PAR VÉHICULE LOT 1 A TITRE INDICATIF

PIECE N°6 TERMES DE REFERENCE (TDR)

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF, OBJETS, RESULTATS ATTENDUS

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance en vue de la souscription des polices d'assurance pour le matériel roulant du Conseil Régional de l'Adamaoua.

Le Conseil Régional de l'Adamaoua a, dans le cadre de sa politique de protection et de sécurité de son matériel roulant, décidé de souscrire pour un an (dès réception des véhicules, motos et engins de génie civil dont les marchés ont été signés), une police d'assurance tous risques au titre de l'exercice budgétaire 2025

Etat des lieux : quatorze (14) véhicules de marque TOYOTA (Prado, Fortuner et HILUX) et (10) motocyclettes LOT I ; (05) cinq engins de génie civil LOT II

DESCRIPTION DES VÉHICULES

N°1- VÉHICULE STATION WAGON 4X4 TOYOTA PRADO TXL TURBO	
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
Type de véhicule	STATION WAGON 4X4 TOYOTA PRADO TXL TURBO CLIMATISE, TYPE GDJ150L-GKFEY
Cylindrée	4461 cc
Source d'énergie	Diesel
Boîte de vitesse	Manuelle 5 vitesses
Réservoirs	87 L + 45 L
Places assises	7
Puissance maximale (SAE net) KW/t.p.m	197/2400
Longueur x largeur x hauteur (mm)	5041 x 1885 x 1845
Poids total (kg)	2335
EQUIPEMENTS	
Direction assistée, Grille de calandre chromé, Démarrage main libres, Sièges tissu, condamnation centralisée des portes, rétroviseurs extérieurs électriques rabattables, Radio AM FM CD + 9 HP, port USB, réglage des phares en hauteur auto.	
SECURITE	
Airbags conducteur et passager, ABS, ceinture Av 2-3 points, témoin de lumière allumée, témoin de porte ouverte	
N°2- VÉHICULE STATION WAGON 4X4 TOYOTA PRADO TXL TURBO	
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
Type de véhicule	STATION WAGON 4X4 TOYOTA PRADO TXL TURBO CLIMATISE, TYPE LJ150L-GKMME 01
Cylindrée	2755 cc
Boîte de vitesse	Automatique 5 vitesses
Réservoirs	87 L et 63 L
Places assises	7
Puissance fiscale	09 CV
EQUIPEMENTS	
Direction assistée, Grille de calandre chromé, Démarrage main libres, Sièges tissu, condamnation centralisée des portes, rétroviseurs extérieurs électriques rabattables, Radio AM FM CD + 9 HP, port USB, réglage des phares en hauteur auto.	
SECURITE	
Airbags conducteur et passager, ABS, ceinture Av 2-3 points, témoin de lumière allumée, témoin de porte ouverte	
N°3- VÉHICULES STATION WAGON 4X4 FORTUNER type GUN156L-SNFHN	
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	
Type de véhicule	STATION WAGON 4X4 FORTUNER GUN156L-SNFHN 34
Boîte de vitesse	Mécanique 5 rapports
Longueur x largeur x hauteur (mm)	4695 x 1840 x 1795

Empattement	2750 mm
Cylindrée	2755 cc
Puissance maximum (SAE)	70 Kw/4000 tr.min
Réservoir	80 litres
Pneumatiques	265/65 R17 7.53
EQUIPEMENTS	
Direction assistée, Aire conditionnée double manuelle, Condamnation centralisée des portes, Radio AM FM CD + 4 HP, port USB ; Habillage des portes : Tissus, Rétroviseur intérieur, Jante aluminium, Pare choc Avant/ Arrière couleur carrosserie noire, Intérieur tissu, Projecteur anti brouillard.	
SECURITE	
Airbags conducteur et passager, ABS, témoin de lumière allumée, témoin de porte ouverte	

N°3- VEHICULE PICK UP TOYOTA HILUX 4X4 type LAN125L-DNMLEN 2L	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Type de véhicule	Véhicule pick-up double cabine,
Boîte de vitesse	Manuelle 5 vitesses
Longueur x largeur x hauteur (mm)	5325x1800x1819
Empattement	3085 mm
Cylindrée	2100 cc
Puissance maximum (SAE)	09 CV
Réservoir	70 litres
EQUIPEMENTS	
Direction assistée, Aire conditionnée double manuelle, , Radio AM FM CD + 4 HP, port USB ; Habillage des portes : Tissus, Rétroviseur intérieur, Jante aluminium, Pare choc Avant/ Arrière couleur carrosserie noire, I, Projecteur anti brouillard.	
SECURITE	
Airbags conducteur et passager, ABS, témoin de lumière allumée, témoin de porte ouverte	

DESCRIPTION DES MOTOS

MOTOCYCLETTES YC-Z125	
Type :	YC-Z125
Largeur :	2035 mm
Longueur :	720 mm
Hauteur :	1090 mm
Empattement :	1265 mm
Garde au sol :	180 mm
Poids à sec :	80 kg
Capacité du réservoir :	7.6 L
Suspension av fourche télescopique/bras oscillant	
Frein avant/ar tambour	
Deux rétroviseurs	
OUTILLAGE	
Casque intégral, manuel d'entretien et d'utilisation manuelle des pièces de rechanges, gant, 01 boîte d'huile de recharge, cadenas, deux bougies de réserve, carte grise et plaque d'immatriculation	

DESCRIPTION ENGINS

N°	Critère	Conditions	OUI/NON	I. NIVELEUSE
				CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1	Moteur	SDEC SC8D 1901G2		
2	Poids en ordre de marche	15070kg		
3	Puissance nominale	140Kw/190ch		
4	Longueur de la lame	3974 mm/14'		
5	Transmission	HANGHI 6WG 180		
6	Vitesse max	40km/h		
7	Pneumatique	17.5 25 ou 14R 24		
II. PELLE CHARGEUSE				
1	Puissance brute maximale	221 Kw		
2	Masse opérationnelle	17 800kg		
3	Capacité de charge	5 500 kg		
4	Charge de basculement braquée	11 100 kg		
III. TRACTEUR A CHENILLE				
1	Moteur	CAT ACER C9		
2	Puissance max	167kw/227		
3	Cabine	ROPFOPS climatisée		
4	Lame	6SU avec tilt hydraulique 5,55 m3		
5	Hydraulique pour ripper			
6	Ripper	3 dents		
IV. PORTE CHAR				
1	Un châssis en HEB 400			
2	Un col de signe			
3	Un coffre à outils			
4	Porte roue de secours			
5	Deux rampes de chargement			
V. PELLE EXCAVATRICE				
Dimensions et performance de la pelle rétro				
1	Cabine ROPS climatisée avec pare-brise avant en deux parties			
2	Joysticks électrohydrauliques modulation fine			
3	Flèche monobloc	5,70 m		
4	Balancier	2,90 m		
5	Godet HD	1m3/1050 mm avec dent K90		
6	Système de refroidissement électrique			
7	Système de vidange rapide pieds au sol			

Territorialité des garanties : national _____

Taux de remboursements : 100% _____

Consistance des prestations et plafonds : couverture tous risques _____

AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT N° ____ /AAOR/CRA/SG/CIPM/2025 DU ____
 POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES
 MOTOCYCLES ET ENGINS DE GENIE CIVIL DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.
 (EN PROCEDURE D'URGENCE)
 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Financement : Budget du Conseil Régional de l'Adamaoua

PIECE N°7: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

- Article 1 Objet de La présente Lettre-Commande
- Article 2 Procédure de Passation La Lettre-Commande
- Article 3 Définitions et attributions
- Article 4 Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 Pièces constitutives de La Lettre-Commande
- Article 6 Textes généraux applicables
- Article 7 Communication
- Article 8 Ordres de service
- Article 9 Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: Clauses financières

- Article 11 Garanties et cautions
- Article 12 Montant de La Lettre-Commande
- Article 13 Lieu et mode de paiement
- Article 14 Variation des primes
- Article 15 Formules de révision des primes
- Article 16 Formules d'actualisation des primes
- Article 17 Avances
- Article 18 Règlement des prestations
- Article 19 Intérêts moratoires
- Article 20 Pénalités
- Article 21 Décompte final
- Article 22 Décompte général et définitif
- Article 23 Régime fiscal et douanier
- Article 24 Timbres et enregistrement de La Lettre-Commande

CHAPITRE III: Exécution des prestations

- Article 25 Consistance des prestations
- Article 26 Délai d'exécution de La Lettre-Commande
- Article 27 Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 Obligations de l'Assureur
- Article 29 Programme d'exécution
- Article 30 Agrément du personnel
- Article 31 Sous-traitance

CHAPITRE IV: RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications de La Lettre-Commande
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation de La Lettre-Commande
- Article 38 Edition et diffusion de La Lettre-Commande
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de La Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription d'une Police d'Assurance automobile, Motocyclette et engins de génie civil tous risques au titre de l'exercice 2025

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée selon la procédure d'Appel d'Offres Restreint.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- L'Autorité Contractante est le Président du Conseil régional de l'Adamaoua. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Président du Conseil régional de l'Adamaoua. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Adamaoua. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Régional des Affaires Monétaires et de l'Assurance de l'Adamaoua. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement est le Président du Conseil régional de l'Adamaoua
- L'autorité chargée du visa budgétaire est : le Contrôleur Financier spécialisé auprès du Conseil Régional de l'Adamaoua ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Régional du Conseil régional de l'Adamaoua ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Adamaoua

Article 4: Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de La présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

La Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités

- publiques ;
6. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
 7. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
 9. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 10. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
 11. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution Des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 12. La Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics
1. Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de La Lettre-Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie de
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage en est le destinataire Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'œuvre.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

SANS OBJET

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après autorisation expresse écrite du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service.
- 10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.
- 10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Prestataire.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Prestataire.

Article 12: Montant du marché

Le montant de la Lettre-Commande est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR _____ (____) francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC de la Lettre commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre de la présente Lettre commande.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Règlement des prestations

Les sommes dues au Prestataire seront payées sur présentation des factures en sept (07) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement des prestations.

Les prestations sont payables d'avance sur présentation de la facture pour la période concernée.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal de la Lettre commande.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet de la présente Lettre Commande concerne une police d'assurance automobile tous risques.

Article 26 : Période d'exécution de la Lettre Commande

26.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est d'un an.

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

32.1 Composition

- Le Représentant du Maître d'Ouvrage. Président ;
- Le Représentant du MINMAP (le cas échéant), Observateur ;
- Le Chef de Service _____, Membre
- L'Ingénieur _____, Membre ;
- Le Cocontractant _____ Observateur

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35 : Modifications de la Lettre commande

Les dispositions de la présente Lettre commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation de la Lettre commande

La présente Lettre commande peut-être résiliée comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion de la Lettre commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre commande seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre commande deviendra définitive après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECE N°8: MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
REGION DE L'ADAMAOUA
CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
SECRETARIAT GENERAL
BP: 542 Ndere Tel: 222 25 26 41



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland
ADAMAOUA REGION
REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAU
GENERAL SECRETARIAT
PO BOX : 542 Ndere Tel : 222 25 26 41

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/RA/CRA/SG/2021 du ____ RELATIF LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DES MOTOCYCLETTE DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.

TITULAIRE

:[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à ____ Tel: ____ Fax: _____
N°R.C: _____ Aà _____
N°Contribuable : _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA : _____

MONTANT DU MARCHE EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
AIR (2,2%)	
TVA (19,25%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget du Conseil Régional de l'Adamaoua

EXERCICE : 2022

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

LE CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA, représenté par son Président, Docteur MOHAMADOU DEWA
Ci-après dénommée,
«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La Société _____
B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____

Représentée par Madame/Monsieur _____, son Directeur Général,
ci-après dénommée
« le Prestataire »

D'autre part,

Lu et convenu.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II: Les Termes de Références (TDR) ;

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE ____ ET DERNIERE DE LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/RA/CRA/SG/2025 du ____ RELATIF LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE, DES MOTOCYCLETTE ET ENGIN DE GENIE CIVIL DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA.

SOCIETE :

PERIODE D'EXECUTION : Douze (12) mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
AIR (2,2%)	
TVA (19,25%)	
Net à mandater	

Signature du Cocontractant, précédée de la mention
« Lu et accepté par le prestataire »

Ngaoundéré, le _____

Maitre d'Ouvrage

Ngaoundéré, le _____

Enregistrement

Ngaoundéré, le _____

PIECE N°9: MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Restreint N° ____/DAOR/CRA/CIPM/2025 du ____ pour la souscription d'une police d'assurance de la flotte automobile et les motocyclettes du Conseil Régional de l'Adamaoua.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

A : (nom et adresse du Maître d'ouvrage)
(Désignation de l'Appel d'offres Restreint)

Messieurs et / ou Mesdames.

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la souscription d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire-assistance du Conseil Régional de l'Adamaoua ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Président du Conseil Régional de l'Adamaoua une caution de garantie de bonne exécution pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année). Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande de Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentication des garants :

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date)

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banqué :

Référence de la caution : N°

Adressée au Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, BP Tel : Fax :
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation ou quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché.

Elle sera libérée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

(Signature de la banque)

PIECE N°10

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LISTE DES BANQUES DE 1^{er} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI) ET
HABILETEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

a. LISTE DES BANQUES

01	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) B.P. 11 834, YAOUNDE	FIRST BANK
02	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) B.P. 34 692 YAOUNDE	BANGE CMR
03	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) B.P. 2 933, DOUALA	BACM
04	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962, YAOUNDE	BC-PME
05	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 600, DOUALA	BGFIBANK
06	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1 925, DOUALA	BICEC
07	CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) B.P. 4 571, DOUALA	CITIGROUP
08	COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) B.P. 4 004, DOUALA	CBC
09	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA – BANK), B.P. 30 388, YAOUNDE	CCA – BANK
10	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) B.P. 582, DOUALA	ECOBANK
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK) B.P. 6 578, YAOUNDE	NFC-Bank
12	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) B.P. 300, DOUALA	SCB-Cameroun
13	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) B.P. 4 042, DOUALA	SGC
14	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784, DOUALA	SCBC
15	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P. 15 569, DOUALA	UBC
16	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2 088, DOUALA	UBA

b. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

01	ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, DOUALA
02	AREA ASSURANCES S.A, B.P. 1 531, DOUALA
03	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, DOUALA
04	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, DOUALA
05	CPA S.A, B.P. 54, DOUALA
06	NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, DOUALA
07	PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, DOUALA
08	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE B.P. 2 328, DOUALA
09	ROYALONYX INSURANCE CI, B.P. 12 230, DOUALA
10	SAAR S.A, B.P. 1 011, DOUALA
11	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11 315, DOUALA
12	ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, DOUALA